

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PICARD Michel, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames PICARD Michel Maire, ELAMBERT Alain, LE BORGNE Guy, CHALINE Philippe, CHARBONNIER Martine, LOISEAU Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoints, BRYGIER Christian, DEROUET Hélène, DOSNE Nicolas, LE CLANCHE Michèle, LANGUILLE François, Monsieur CHAUMETTE Emmanuel, CHAVANNEAU Frédérique

**Absents :** Madame SURATEAU Céline  
Madame PERON Corinne  
Monsieur LAIZEAU Boris  
Madame BRISSON Karine

Monsieur LE BORGNE Guy est nommé secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent par 13 voix pour et 1 abstention le compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers :

**La direction des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret** nous informe des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2020.

- Ecole maternelle 56 enfants
- Ecole élémentaire 129 enfants

#### **INSEE**

L'INSEE nous fait part des chiffres de la population légales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit :

- Population municipale 1813 habitants dont 277 habitants à Bouzonville en Beauce
- Population comptée à part 47 habitants dont 5 à Bouzonville en Beauce
- Population totale 1 860 habitants dont 282 à Bouzonville en Beauce

#### **Travaux**

##### ***Cabinet vétérinaire – rue du Presbytère***

Les délais sont respectés, les travaux devraient se terminer mi-février 2020.

Une réception provisoire aura lieu prochainement afin d'émettre des réserves et sera suivie par une réception définitive.

##### ***Travaux de voirie hameau d'Ormes***

Les travaux doivent débuter le 27 janvier prochain. Les réunions de la commission de travaux auront lieu tous les mercredis à 8 h 30. Prévenir les riverains lors du commencement des travaux.

#### **Détermination montant loyers cabinet vétérinaire – modification de la délibération D-017/2019**

Considérant que les anciens locaux du presbytère sont vacants depuis 2013

Vu le montant de l'emprunt envisagé pour réaliser des travaux de réhabilitation de ces locaux

Vu la demande de Madame JAMET Amandine pour y installer un cabinet vétérinaire

Suite à la proposition de la commission de finances qui s'est réunie le 13 mai 2019

Suite à la délibération prise en conseil municipal en date du 14 mai 2019

Suite au courrier de Madame JAMET en date du 24 mai sollicitant un aménagement différent de celui proposé par le conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne par 14 VOIX POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION un avis favorable à la demande de Madame JAMET et décide de fixer le montant du loyer mensuel de la façon suivante :

- 600 € / mois les 4 premières années.
- 800 € / mois les années suivantes.
- Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers commerciaux.

Les membres du conseil municipal donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

### **Plan Local d'Urbanisme – Application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015**

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pithiviers le Vieil a été prescrite en Conseil municipal

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Code de l'urbanisme est venu compléter l'ordonnance du 23 septembre 2015 procédant à la recodification « à droit constant » de la partie législative du Code.

Ce décret a essentiellement modifié le contenu du règlement du plan local d'urbanisme avec pour objectifs essentiels de le rendre plus lisible et de favoriser un urbanisme de projet, tout en re-codifiant sous de nouveaux numéros les articles du livre du code de l'urbanisme pour être en adéquation avec la partie législative.

L'article 12 de ce décret a prévu des mesures transitoires pour l'application de ces nouvelles dispositions.

Ainsi, pour les PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité ont été engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le choix a été laissé aux assemblées délibérantes :

- Soit de poursuivre la procédure en cours au 01-01-2016 avec l'ancienne version du code (dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ;
- Soit de bénéficier de l'ensemble des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01-01-2016, à condition que l'assemblée délibérante compétente prenne une délibération expresse qui doit intervenir au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Cette évolution du contexte réglementaire est une opportunité à saisir dans le cadre de la révision du PLU notamment pour les raisons suivantes :

- Cela permet à la commune de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favoriser un urbanisme de projet avec en particulier 3 évolutions majeures :
  - La rédaction de règles d'objectifs : elles imposent une obligation de résultat et non de moyen ;
  - La rédaction de règles alternatives : elles permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales ;
  - La disparition du caractère obligatoire de la rédaction de certains articles qui permet d'instituer des règlements adaptés aux territoires de projets.
- L'application de ce nouveau régime offre également la possibilité à la mairie de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales, avec, par exemple, l'application d'un coefficient de surface éco-aménageable.
- Enfin, la lisibilité générale de la structure proposée pour le règlement ainsi que la clarification de certains sujets, comme, par exemple, les destinations des constructions, sont des atouts supplémentaires pour une meilleure sécurité juridique du document d'urbanisme.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur de l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme modifié suite à l'application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et les articles R 151-1 à R 151-55,

**Vu** la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Pithiviers le Vieil

**Considérant** la nécessité de prendre en considération le Code de l'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité d'opter en faveur de l'application des articles R151-1 à R-151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Autorise, Monsieur le Maire, Michel PICARD, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

#### **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un terrain multisports aux abords des écoles et de la salle des fêtes

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 60 520.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le projet d'aménagement d'un terrain multisports pour un montant de 60 520 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Terrassement	26 372.00	31 646.40	DETR	30 260.00	36 312.00
Fourniture et pose du terrain multisports	34 148.00	40 977.60	PETR	12 104.00	14 524.00
			Autofinancement	18 156.00	21 788.00
<b>TOTAL</b>	<b>60 520.00</b>	<b>72 624.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 520.00</b>	<b>72 624.00</b>

#### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

## **Commune**

### **Chapitre 21**

Article 2151 voiries : 81 670.00 €

Article 2158 Achats de matériels : 4 880.00 €

Article 2183 Matériel de bureau : 2 826.00 €

Article 2181 Installations générales : 3 300.00 €

### **Chapitre 23**

Article 2313 construction : 55 036.00 €

## **Service de l'eau**

### **Chapitre 23**

Article 2315 installations, matériel et outillage techniques : 22 268.00€

## **Service assainissement**

### **Chapitre 21 :**

Article 2156 Matériel spécifique : 5 800.00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2020 de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement

### **Approbation convention pour la réalisation des bilans 24h et de la saisie SANDRE des paramètres de fonctionnement de la station d'épuration de la commune.**

Monsieur LE BORGNE, Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que la convention avec la SAUR pour la réalisation des bilans 24 h à la station d'épuration et la saisie SANDRE est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans. Le forfait annuel de rémunération de la SAUR est fixé à 2 885.55 € HT et sera actualisé chaque année.

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal acceptent de renouveler pour une période de 5 ans la convention avec la SAUR pour la réalisation des bilans 24 h et de la saisie SANDRE des paramètres de fonctionnement de la station d'épuration de la commune.

### **Création d'un tarif de location pour les compteurs appartenant à la commune.**

Le règlement du service de l'eau et de l'assainissement est en cours de révision.

Monsieur LE BORGNE explique que la commune envisage en cas de nécessité ou de travaux de mettre les compteurs d'eau des habitations en limite de propriété. La commune deviendrait donc propriétaire des compteurs et mettrait en place le paiement d'une location de compteurs.

Actuellement sur 863 compteurs, 241 ont été mis en place par la commune

Monsieur LE BORGNE souhaiterait que le règlement soit approuvé au prochain conseil municipal et que la location de compteurs soit mise en place lors de la prochaine facturation.

### **Mise à disposition des services municipaux à la CCDP**

Monsieur PICARD présente la convention de mise à disposition de service ou partie de services municipaux de la commune pour l'exercice de compétences communautaires dans le cadre du transfert des bâtiments scolaires (école élémentaire, maternelle, restaurant scolaire).

Les membres du conseil municipal :

- Approuvent la convention de mise à disposition des services techniques
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cette convention.

### **Affaires diverses**

Monsieur CHAUMETTE demande où en sont les travaux d'élagage des bords de chemins

Travaux Bouzonville en Beauce : intervention YOU pour travaux sur les eaux pluviales se déversant dans le poste de refoulement

Il est signalé de herbes hautes et beaucoup de mousses sur les trottoirs : voir traitement possible dans le cadre du zéro phyto.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15

Prochain conseil municipal le 3 mars 2020 à 20 heures

Prévoir réunion concernant le PADD